

COMPTE-RENDU de réunion du 6 jeudi septembre 2012

Présents : Mr Fouglé, maire de Feins
Mr l'adjoint au maire de Andouillé-Neuville
Habitants riverains de Feins et Andouillé Neuville
Agriculteurs
Association pour la Protection et la Sauvegarde de l'Environnement
du pays d'Aubigné
Chargée de mission / éolien de la Communauté de communes

Objet : effectuer, dans le cadre du comité de suivi du projet éolien
Champbellé de Feins, la présentation de l'aspect acoustique.

La réunion commence à 20h15 à la salle de la Mairie de Feins. Après la préparation matérielle effectuée par Mr Millet, chef de projet de la société Abo Wind, Mme Robin, chargée de communication de la société Abo Wind effectue le lancement de la réunion (liste d'émargement, ...) assistée d'une stagiaire qui effectue une prise de notes. Mme Robin indique l'ordre du jour et précise que Mr Lebot, de la société Gantha va présenter l'aspect acoustique, thème de la réunion sur l'éolien.

Après une brève présentation de deux personnes nouvelles absentes excusées le 17 juillet (Mr l'adjoint au Maire de Andouillé Neuville et Mme Travers, habitante de la Chevrolais et riveraine du futur projet), Mme Robin rappelle l'envoi d'un compte-rendu lors de cette réunion précédente. Après discussion entre Mme Garriou de l'association et Mme Robin, il est convenu que le document envoyé était davantage un rapport qu'un compte-rendu. Mme Travers rappelle l'objectif d'un compte-rendu : relater des faits et des événements, à savoir le déroulement et le contenu de la réunion. Il ne s'agit pas d'apporter des informations supplémentaires et de relater seulement certains éléments de la réunion. Le but est notamment d'informer les absents.

Mme Garriou formule une demande de réunion publique en novembre pour informer la population locale. En réponse, il est rappelé par Mme Robin que le comité de suivi est un outil de communication ouvert à tous et précise à ce moment qu'elle n'est pas fermée à l'idée de réunion publique. Elle indique que les objectifs du comité de suivi (=suivi) et de la réunion publique(= informer) sont différents. Mr Marquet, agriculteur, se prononce contre une réunion publique. Mme Robin redit sa position : « pour informer et communiquer et non pour désinformer ».

Après cette introduction-débat, Mr Lebot, autour d'une vidéoprojection présente le plan de son exposé

- 1- Présentation de la société Gantha
- 2- Explications techniques/bruit (intensité, fréquence)
- 3- Le bruit et l'éolien
- 4- La méthodologie/acoustique
- 5- L'analyse
- 6- Le choix des priorités

5 ingénieurs et 2 techniciens exercent leur activité professionnelle à la société Gantha ainsi dénommée récemment et dont la création remonte à 1999. Ses missions portent sur l'étude de l'acoustique et des vibrations (recherche et développement, étude et diagnostic). Elle intervient notamment dans le cadre des parcs éoliens pour l'étude diagnostique des impacts sur l'environnement. Son domaine d'intervention relatif à l'environnement, aux bruits de voisinage, porte sur les équipements techniques, les activités humaines, les activités commerciales et les activités industrielles (ex des boîtes de nuit, lieux musicaux comme bars musicaux, environnement...)

Le sigle ICPE d'une diapositive est explicité : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Mme Boekhoorn, habitante riveraine du projet demande pourquoi l'éolien est classé ICPE. La réponse donnée par les intervenants est la suivante « car il y a une déclaration à la préfecture en raison de l'activité liée à l'éolien entraînant des impacts. Il est nécessaire d'anticiper les problèmes ».

Mr Hénon de l'association APSE s'interroge sur les bruits générés. En réponse, Mr Lebot dit que nous sommes plus stricts qu'avant, « paroles d'acousticien » précise-t-il et « il faut me croire ».

Mr Lebot poursuit son intervention tout en répondant aux diverses questions formulées au cours de la présentation des idées principales du diaporama. Il reprécise les lieux d'intervention de la Société Gantha (lycées, gymnases, groupes scolaires, hôpitaux, Ehpad, salle de loisirs, équipements sportifs...) ainsi que sa qualité (ingénieur en acoustique et vibrations) et les moyens matériels utilisés en indiquant « vous aurez l'occasion de les voir dans la nature(sonomètre sur un pied photo avec boîtier). Un mât de 10 m permettra la mesure simultanée de la vitesse et de l'orientation des vents (points de mesurage).

Mme Macé et une autre personne demande des précisions sur les lieux d'implantations prévus et la hauteur.

Après avoir indiqué qu'il travaille pour Abo Wind, Mr Lebot précise l'intervention des sociétés depuis 2000-2004 sur des sites éoliens (Cergy, Poitou-Charentes, Bretagne...) puis présente l'aspect technique du bruit caractérisé par son niveau (intensité en décibels) et sa fréquence (en Hertz). « On parle de niveau de bruit à une fréquence donnée ». A l'aide de différents graphiques, Mr Lebot aborde différentes notions dont

- le niveau moyen pondéré. Ex. « décibel pondéré A – 35dBA ». (Notre oreille est plus sensible aux hautes et moyennes fréquences),
- le niveau de bruit moyen (pas de bruits stables dans la nature). Indicateurs sonores nécessaires pour repérer le niveau moyen pour une période donnée (ex pose d'un sonomètre dans une habitation et moyenne faite).

Suite aux questions de Mme Boekhoorn et Mme Garriou sur ces moyennes, Mr Lebot indique « il faut avoir une vision représentative de ce qui se passe donc des moyennes. Ex, si une mobylette passe, on enlève » et précise l'objectif de mesurer au mieux le bruit généré par l'éolien. (calculs d'écart : « la source sonore la plus importante prend le pas sur la plus faible » $100 \text{ dB} + 70\text{dB} = 100\text{dB}$). Mr Lebot aborde les échelles logarithmiques Ex $60 + 60 = 63 \text{ dB}$.

Mr Hénon reformule cet aspect technique/ additions des niveaux sonores. Des schémas présentés par Mr Lebot montre que l'échelle est très tassée. (schéma / échelle du bruit - 85 dB : seuil de dangerosité). A l'appui de l'exposé, des bruits enregistrés sont diffusés dans la salle de réunion (bruit d'une éolienne, bruit d'un train croisant un autre train). Mr Lebot explique que le fait de doubler l'intensité d'une source n'est pas toujours perceptible (5dB pour avoir cette sensation).

Mmes Macé et Lambert s'interrogent : « Ce bruit d'éoliennes est-il enregistré au pied de l'éolienne ? Le bruit d'un train est momentané »...

Mr l'adjoint au Maire de Andouillé Neuville précise que « le bruit, aussi faible soit-il, a un impact sur le système nerveux ». Mr Lebot poursuit en indiquant que « le vocabulaire utilisé sera technique et exprimé en terme de réglementation ». Mr l'adjoint au Maire reprécise qu'un bruit est toujours perçu. Réponse de Mr Lebot : NON. Mme Travers intervient pour indiquer les différences de ressentis de la perception. Mr l'adjoint au Maire réaffirme que ce n'est pas parce qu'on n'entend pas qu'il n'y a pas de conséquences sur le système nerveux. A ce moment de la discussion, Mr Lebot répond qu'il n'est pas médecin mais ingénieur dont le domaine concerne ce qui est perceptible à l'audition.

Mme Lambert demande qui va faire cette étude sur les infrasons et les ultrasons. La réponse de Mme Robin « ce n'est pas Abo Wind mais des médecins. Cela répond à un règlement. Le but est que le parc ait le moins de conséquences possibles quand il tourne ».

Mr Lebot précise alors qu'il peut présenter la réglementation acoustique car il exerce depuis 15 ans. « La réglementation française est la plus drastique » « La réglementation des pointages sera respectée », dit-il. Mr Hénon et Mme Garriou font reformuler et apportent des nuances sur certains aspects de la réglementation en évoquant *la circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées* (parcs éoliens ne devront pas être considérés comme prioritaires au plan des contrôles).

A propos du cadre juridique de la réglementation, Mme Travers demande à Mr Lebot et aux deux professionnels de Abo Wind quels sont les termes des supports juridiques. Les professionnels n'ayant pas ces supports, Mme Travers propose de visionner l'extrait du texte à partir du site légifrance. L'absence de wifi et de connection permettant de le faire spontanément amène les interlocuteurs à proposer une recherche personnelle ultérieure et un envoi pour avoir ce repère juridique indispensable.

Mr Lebot précise que plus il est contrôlé et plus il a de travail. Il rappelle qu'il y a une étude d'impact pour définir la rentabilité et la conformité. Quand les éoliennes sont installées, il y a des mesures de contrôle. (+ contrôle tous les 3 ans quand ICPE) « contrôles faits dans les temps et selon la loi »

Mr Hénon réexplique, Mr Lebot indiquant ensuite ne pas être concerné par cette circulaire. Mme Robin, chargée de communication d'Abo Wind précise « de toute façon, on ne peut pas faire n'importe quoi, on doit répondre à un cahier des charges très strict ».

Mme Lambert redemande alors des explications / infrasons et ultrasons. Mr Lebot réaffirme qu'il ne sont pas perçus et complète :« La réglementation n'exige pas la mesure à moins de 20 hertz » « Les micros que l'on a sont trop petits pour mesurer de manière fiable....il faudrait des capteurs ultrasons ».

La diapositive suivante présentée par Mr Lebot concerne *l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*. Mme Travers exprime son souhait d'être informée sur les termes précis de cet arrêté et fera une recherche personnelle du texte pour recueillir l'information. Mr Lebot résume trois niveaux de contrainte pour chaque classe homogène. (notion d'émergence avec différents critères dont l'ambient et le résiduel...). A ne jamais dépasser : 5dBA en diurne et 3 dBA en nocturne d'émergence.

Plusieurs questions sont alors posées, Mme Boekhoorn s'interrogeant sur les problèmes des bruits du diurne et Mme Garriou exprimant une demande « On entendra quoi ? » Réponse de Mr Lebot : « Rien ». Mr Hénon indique qu'il aime son environnement sonore actuel et que les nouveaux bruits couvriront car ils seront plus élevés. Mr Lebot redit que les « 5dB et 3dB sont les limites d'émergence strictes à ne jamais dépasser ».

Puis Mr Lebot présente des graphiques avec nuages de points (/normes NFS 31-114) dont les calculs sont faits avec des médianes et des indices.

Mme Robin interroge les participants : « Est-ce que tout le monde est allé à côté d'un parc éolien ? ». (réponse négative pour quelques participants).

Mr Hénon reprend la discussion précédente concernant le bruit généré par l'éolien. La réponse de Mr Lebot, ingénieur est : « je suis désolé, 0dBA. Quand il y a du vent, l'éolienne fonctionne 7 jours sur 7 ». Il indique cependant le problème des « termes correctifs ».

La discussion se poursuit. Mr Millet, chef de projet Abo Wind dit ainsi que Mr Lebot qu'il n'y aura aucun terme correctif. A la reformulation de Mr Hénon 5dB le jour et 3 la nuit, la réponse de Mr Lebot est « oui, c'est un seuil ». Mr Hénon dit alors qu'il peut y avoir des bruits supérieurs et Mr Lebot lui répond qu'il s'agit de « bruits stables ». Mr Hénon répond « Non ». Mr Lebot parle alors de « moyennes ». Cette notion de moyenne est alors confirmée par Mr Millet « on est obligé de faire des moyennes ». Mme Boekhoorn s'interroge sur les maximum. Mr Lebot précise « tout cela est au pied de l'éolienne ». Il explique le L50 et indique qu'il ne faut pas confondre le L50 ambiant et le L50 résiduel. L'état sonore est représentatif de l'ambiance majoritaire ». Des mesures du résiduel seront effectuées avant l'implantation des éoliennes (ex sur 7 jours pendant 10 mn).

Mr Hénon indique un bruit maximum de 70 dB pour une éolienne. Mr Lebot dit « attention au pied de l'éolienne ». Mr Hénon demande alors combien de dB sont observables si la maison est à 500m. La réponse de Mr Lebot est « environ 64 dBA ».

Sont ensuite précisés le fait qu'il y a 3 niveaux de contrainte / arrêté du 26/08/2011. (lien sur légifrance sera envoyé). Il est obligatoire de répondre en même temps aux 3 niveaux de contrainte. Mr Lebot exprime le fait que « il y a des choses aberrantes »...

Mme Travers redit l'importance de découvrir le texte juridique sur le site légifrance, la connaissance des termes de l'arrêté étant le support indispensable.

Mme Robin, chargée de communication Abo Wind prend la parole : « la logique de Abo Wind n'est pas là pour des bruits générés importants mais pour voir la réglementation et entendre l'acousticien ». Elle indique à Mr Hénon qu'il n'y a pas de problème et qu'il faut continuer la réunion. A cela Mr Hénon redit le problème des nuisances sonores « le bruit éolien entraînera des nuisances ». Mr Lebot lui répond : « Non, vous pouvez me croire. Il n'y aura aucune nuisance sonore, je vous le garantis ».

L'aspect méthodologique est alors traité par Mr Lebot avec indication de 5 temps :

- 1° campagne de mesures d'évaluation des niveaux de bruit résiduel avec choix des riverains les plus exposés, prise de rendez-vous avec les riverains, mise en place des appareils de mesure, enregistrements sur 7 jours consécutifs (à 10 m de hauteur).
- 2° modélisation du site d'implantation
- 3° modélisation des éoliennes
- 4° calcul d'impact
- 5° Si non conforme / bruits, prévision de bridages et coupures (+ étude de la typologie...).

Mr Lebot dit ne pas avoir commencé à travailler et précise que Abo Wind intégrera ses éléments.

Mme Robin et le chef de projet précisent que « en fonction de ses résultats acoustiques et en fonction de l'étude d'impact, seront étudiées les situations. Il y aura différents scénarios avec un choix de scénario final ». Mr Lebot revient sur le bridage des éoliennes. Celles-ci démarrent à partir d'une certaine vitesse de vent et augmentent leurs bruits quand la rotation augmente. L'intérêt du bridage et de faire tourner à un même niveau... « rajuster le tir a priori et a posteriori. Chaque éolienne est programmable indépendamment des autres... »

Mr Hénon demande quand la mesure sera effectuée. Réponse de Mr Lebot et Mr Millet : « maintenant ». Sont alors abordés le problème de l'enregistrement à l'automne (moins de feuilles, pluie...). Mr Lebot indique que le rajustement sera fait de la même manière que lorsqu'il s'agit de campagnes de mesures par exemple au printemps.

La diapositive suivante indique le choix des 7 points de mesure pour cette détermination des niveaux de bruits résiduels caractéristiques du point de voisinage : Les Coudréaux, La Lande Amaury, Les Louvières, Le Gué de Neuville-Surgon, Champbellé, Bois de Champbellé, La Chevrolais.

Mr Fougé, maire de Feins indique que ces éoliennes seront largement en-dessus de la forêt et précise qu'une mesure à la Bigotais sera aussi nécessaire ainsi qu'aux Cours Guillot. Il vient préciser les lieux sur la carte vidéoprojetée.

La discussion s'engage alors entre Mme Lambert et Mr Lebot concernant les lieux de mesure. Mme Lambert suggère de faire des mesures aux extrémités des hameaux et Mr Lebot répond « pour moi, ce n'est pas utile » (un seul point).

Mr Millet indique que la mesure est à faire dans les zones « au pire ». Est alors citée la maison du bois qui est un lieu très calme et sans doute un endroit où il n'y aura pas le droit à beaucoup de bruit.

Question de Mr Hénon : « Que se passe-t-il si après un riverain se plaint ? »

En réponse, Mr Lebot précise que « pour la DREAL si les personnes situées aux 7 points sont contents, c'est ok. S'ils ne sont pas contents, une demande de vérification est effectuée et l'organisme d'Etat, la DREAL doit faire cette vérification. Or, la DREAL n'a pas le matériel et donc demande à la société chargée de l'acoustique ». D'après Mr Lebot, des recours ont été faits sur certains parcs éoliens mais pas depuis 6 ou 7 ans. Mr Millet rajoute « nous avons de l'expérience sur nos

parcs, il n'y a pas de problème » et Mme Robin de préciser « Le but est que tout le monde soit content ». Mr Millet rappelle l'importance de choisir des points et précise qu'il est nécessaire de lui dire.

Mme Robin, chargée de communication, interroge ensuite la salle « Vous attendiez quoi de plus, dites-nous ? » Plusieurs interventions ont alors lieu. Mr Hénon demande des précisions sur la mesure des autres éoliennes des deux autres parcs qui verront le jour en même temps et s'informe sur la coordination entre les 3 projets. Mr Marquet dit « ce sont des concurrents ». Mr Hénon et Mme Garriou indiquent que des habitants seront entre deux parcs. Mr Lebot prend alors la parole « Ces habitants seront dans les vents d'un parc et dans les vents contraires de l'autre ». Mme Robin indique que Abo Wind travaille sur un projet particulier et qu'il est très difficile d'avoir des données sur les autres parcs. Mr Lebot précise « On en tient compte quand même en rajoutant 2dD ». A ces réponses, Mr Hénon interroge « Vous êtes sûr que c'est si simple que cela ? » (plus typographie à prendre en compte...) et indique que les documents de l'ASSEPS ne disent pas la même chose. Plusieurs participants interrogent l'objectivité du travail fait pour Abo Wind.

A ces interrogations, Mme Robin répond « On vous dit comment sont faites objectivement les études. Je comprends les inquiétudes car le paysage sera nouveau. Abo Wind ne peut pas faire plus pour cette étude de projet. Le but du comité de suivi est de comprendre comment fonctionne un projet éolien ». Mr Millet, chef de projet précise que dans les rapports les effets cumulés apparaîtront.

A ce stade de fin de réunion, différentes personnes échangent entre elles. Mr Millet indique que « la DDTM a demandé une mise en garde concernant ces trois projets en précisant que pour que le projet aboutisse, il faut tenir compte des autres projets. Seront donc importants le rapport sur l'acoustique, les analyses des implantations cumulées aux autres pour voir si cela ne va pas ajouter d'impacts sur le territoire »...Mme Robin confirme « A la fin des études, il y a des échanges de données ».

Mme Travers demande des précisions sur la coordination entre les 3 projets étant donné l'impact environnemental. Mme Robin répond « il est important de vous faire participer au projet de Feins » et dit la nécessité de prendre en compte les avis des habitants ainsi que l'importance de la concertation. Elle précise qu'il existe des discussions avec EDF-Energies renouvelables mais qu'il n'y a pas de données à se transmettre.

En fin de réunion, le prochain comité de suivi est fixé au jeudi 18 octobre à 20 heures à la salle de la Mairie de Feins. L'ordre du jour portera sur l'étude paysagère avec intervention d'un bureau d'études.

Quelques questionnements apparaissent dans ce dernier temps de la réunion. Mme Boekhoorn redit la demande effectuée lors du 1^{er} comité de suivi/ visite d'un site éolien. Mme Robin répond par l'affirmatif et indique qu'elle prévoit un bulletin d'information en fin d'année 2012.

Mme Travers effectue la demande d'une réunion publique en plus de ce bulletin d'info qui reste une communication écrite. Elle précise qu'un échange entre les habitants et les acteurs réunis des trois projets serait à envisager. Elle interroge le cloisonnement actuel des informations autour des trois projets et demande une réunion publique pour en comprendre la coordination et les enjeux engendrés par trois projets en même temps. Mme Travers demande si de telles situations existent avec trois projets en même temps menés et si oui dans quelle région. Mme Robin, chargée de communication de Abo Wind répond « il faut matière pour une réunion publique » et indique qu'il n'est pas possible de la fixer. Elle précise également que le dépôt du dossier « permis de construire » se fera début 2013 et qu'une réunion publique est possible un peu avant.

Mr Fouglé, maire de Feins demande à Anne..., chargée de missions de la communauté de communes la date concernant la date/ZDE. Elle n'a pas d'indication de date.

Mme Lambert redit la nécessité de « l'information de la population dans son ensemble ». Mr Fouglé, maire de Feins indique alors qu'il communique par le journal « le petit finésien ».

En fin de réunion, Mr Le maire de Feins indique « ce n'est pas parce que Abo Wind et Edf déposent un permis que les projets seront réalisés. Il faut avant une création d'une ZDE »

Fin de la réunion à 23 heures.